3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Denis Mainville 147685	(CD00-1000)	François Folot, président Monique Puech André Chicoine, A.V.C.	1er avril 2014 à 9h30 2 avril 2014 à 9h30	Hôtel St-Christophe 255, Dension East Granby	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Avoir fait signer un document en blanc.	Audition sur culpabilité
Serge Ouimet 190622	(CD00-1009)	François Folot, président Monique Puech Suzanne Côté	3 avril 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur culpabilité
Yongxin Lou 169334	(CD00-0918)	Janine Kean, président Nacera Zergane Louis Rouleau, A.V.A.	3 avril 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition culpabilité/ sanction
Jocelyn Simard 130957	(CD00-0947)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Marc Gagnon, A.V.C.	8 avril 2014 à 9h30 9 avril 2014 à 9h30 10 avril 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	Poursuite – audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jocelyn Simard 130957	(CD00-0909)	François Folot, président Marc Gagnon, A.V.C. Patrick Haussmann, A.V.C.	8 avril 2014 à 9h30 9 avril 2014 à 9h30 10 avril 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Poursuite – audition sur culpabilité
Julie Cantin 177150	(CD00-1012)	Janine Kean, président Benoît Guilbault Gabriel Carrière	14 avril 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	Audition culpabilité/ sanction
Dun Wang 148512	(CD00-0936)	Janine Kean, président Michel Gendron B Gilles Lacroix, A.V.C.	15 avril 2014 à 9h30 16 avril 2014 à 9h30 17 avril 2014 à 9h30 22 avril 2014 à 9h30 23 avril 2014 à 9h30 24 avril 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			25 avril 2014 à 9h30			
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0892)	Jean-Marc Clément, président Benoit Bergeron, A.V.A. Marc Binette	24 avril 2014 à 9h30	Palais de justice de Laval 2800, boul. Saint-Martin Ouest Laval (Québec)	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sébastien Picard, courtier en assurances de dommages	2013-12-08(C)	M^{e} Patrick de Niverville, président M. Philippe Jones,	4 avril 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré;	Audition des moyens préliminaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
des entreprises Certificat n° : 161424		membre M. Marc-Henri Germain, membre			1 chef pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte; 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles; 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté; 1 chef pour ne pas avoir divulgué à la personne avec laquelle il transige qu'il place un risque auprès d'un assureur avec lequel il a des liens d'affaires, ou dont la société autonome ou le cabinet pour lequel il agit a de tels liens; 1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur; 1 chef pour avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome; Le tout en contravention avec les articles 12, 16, 26, 27 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, 4.8 et 4.10 du	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur, 6, 7 et 8 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, et 2, 15, 16, 25, 37(1), 37(4), 37(6), 37(7) et 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.	
Andrée-Anne Duval, Actuellement inactive et sans mode d'exercice Certificat n° : 181038	2013-08-04(C)	M^{e} Daniel M. Fabien, président suppléant M^{me} Dominique Labelle, membre M. Marcel Cabana, membre	7 avril 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 25, 26, 37(1), 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 25, 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					de dommages).	
Norman Plante, C.d'A.Ass., (4A), courtier en assurance de dommages Certificat n° : 127265	2013-12-05(C	Me Patrick de Niverville, président M. Luc Bellefeuille, membre M. Marc-Henri Germain, membre	10 et 11 avril 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 15, 37(1) et 37(6) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 26, 37(1) et 37(6) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 5 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 25, 26, 37(1) et 37(4) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9 et 37(1) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Marc Belzile, mode d'exercice restreint comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 156789	2013-10-05(C)	M[e] Daniel M. Fabien, président suppléant M. Marc-Henri Germain Autre membre à déterminer	22, 23 et 24 avril 2014 (9h30)	Hôtel Plaza 3031, boul. Laurier, Ste-Foy (Québec) G1V 2M2 Salle Verdi	1 chef pour avoir rayé de ses livres et registres les inscriptions ou les relevés de ventes, de services ou de transactions (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9 et 37(1) dudit code, ainsi qu'aux articles 17 et 18 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres, c. D-9.2, r.19); 1 chef pour avoir disposé de dossiers, livres, registres ou documents contenant des renseignements personnels de ses clients sans en respecter le caractère confidentiel (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9 et 37(1) dudit code, ainsi qu'aux articles 17 et 18 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres, c. D-9.2, r.19); 3 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les	Audition des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					articles 1, 2, 9, 37(1) et 37(12) dudit code); 1 chef pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 8, 9, 26, 37(1) et 37(2) dudit code); 4 chefs pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35 dudit code); 2 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15, 35 et 37(7) dudit code); 2 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					dommages); 7 chefs pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 25, 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 26 et 37(4) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 7 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(8) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 15 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					son égard (article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 9, 15, 27, 29, 37(1) et 37(7) du Code *de déontologie des représentants en assurance de dommages)* 1 chef pour avoir fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic (articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35); 1 chef pour avoir exercé ses activités dans une discipline ou catégorie de discipline pour laquelle il n'est pas autorisé à agir par certificat de l'Autorité (articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2 et 37(1)); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15 et 37(1));	

ET

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Marie-Claude Belzile, mode d'exercice restreint comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 195666	2013-10-06(C)	M^e^ Daniel M. Fabien, président suppléant M. Marc-Henri Germain Autre membre à déterminer	22, 23 et 24 avril 2014 (9h30)	Hôtel Plaza 3031, boul. Laurier, Ste-Foy (Québec) G1V 2M2 Salle Verdi	1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	